



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 24 mai 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/6 de la Municipalité, du 4 février 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.–, destiné à couvrir les frais de mise en œuvre d'une gouvernance documentaire à la Ville de Lausanne pour la période 2016-2018 ;
2. d'amortir annuellement sur une durée de cinq ans le crédit prévu ci-dessus par la rubrique 1500.331 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique ;
3. de faire figurer au budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ci-dessus sous la rubrique 1500.390 ;
4. de balancer le compte d'attente N° 1500.581.138 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit mentionné ci-dessus sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-quatre mai deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 24 mai 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/13 de la Municipalité, du 3 mars 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'150'000.– pour subventionner la paroisse catholique de Saint-Nicolas-de-Flüe, afin de lui permettre de procéder à la rénovation et à l'assainissement de l'église ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts sous la rubrique 5614.390 du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, Service de la jeunesse et des loisirs ;
3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'amortissement sous la rubrique 5614.331 du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, Service de la jeunesse et des loisirs ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-quatre mai deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 24 mai 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/16 de la Municipalité, du 17 mars 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 20'635'000.– destiné à couvrir les montants des travaux à la charge de la Ville de Lausanne dans le cadre de la réalisation d'un tramway, ainsi que pour le déplacement, l'extension et les travaux d'opportunités des réseaux multi-fluides, et pour les aménagements complémentaires en lien avec le projet ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements du crédit mentionné sous chiffre 1 sur la rubrique 331 des services concernés ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des travaux, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-quatre mai deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 24 mai 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/17 de la Municipalité, du 17 mars 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 52'785'000.– pour permettre le financement des travaux de réaménagement du domaine public sur l'axe de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Confrérie et Saint-François, ainsi que celui des travaux d'adaptation et de développement des réseaux souterrains directement liés au chantier ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 des services concernés ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des travaux, de celui de la Direction des finances et du patrimoine vert, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des services industriels ;
4. de balancer le compte d'attente N° 4201.582.437 ouvert pour couvrir les études préliminaires, ainsi que pour les honoraires à venir des mandataires appelés à assumer les appels d'offres, le suivi d'exécution des travaux et la mise en service de l'ouvrage ;
5. porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-quatre mai deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 24 mai 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/18 de la Municipalité, du 17 mars 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter les mesures d'accompagnement telles que décrites dans le présent préavis ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 6'180'000.– destiné à couvrir le coût des travaux à la charge de la Ville de Lausanne liés au projet des « Axes forts – réalisation des mesures d'accompagnement » ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 du Service des routes et de la mobilité ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 dudit service ;
5. de porter en amortissement du crédit susmentionné les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-quatre mai deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 24 mai 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Lausanne ‘ville-refuge’ » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-quatre mai deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 24 mai 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Philipp Stauber : « Des carrés justes ou pas de carrés ! Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-quatre mai deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 24 mai 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique et consorts : « Attribution des noms de rue : les femmes sont-elles à côté de la plaque ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que, lors de l'attribution de nouveaux noms à des rues, places et écoles, la Municipalité s'engage à chercher parmi les personnalités féminines qui ont marqué Lausanne.*

*Pour ce faire, la Municipalité implique dans ses réflexions les grandes associations féministes et féminines lausannoises et vaudoises. »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-quatre mai deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :





## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 24 mai 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Léonore Porchet : « Hey mad'moiselle... Il se passe quoi avec le harcèlement de rue à Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne des mesures contre le harcèlement de rue, sur tous les plans, notamment celui de l'éducation, de la sécurité et de l'aménagement urbain. »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-quatre mai deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 24 mai 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « Pourquoi le projet de forage par hydrofracturation de Noville n'a pas été abandonné, malgré l'opposition de la Ville de Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-quatre mai deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 24 mai 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Roland Philippoz : « Les étudiants peuvent et veulent trier. Quelqu'un pour les aider ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-quatre mai deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :